



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

# LIVRET D'ACCUEIL

MIS À JOUR LE 07 FÉVRIER 2023





## Bienvenue

Vous êtes inscrit à l'une de nos formations et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Ce livret d'accueil vous permet de préparer votre arrivée et de faire connaissance avec nos méthodes d'apprentissages et notre environnement professionnel.

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles au bon déroulement de votre formation.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer ce guide, et nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous souhaitons un très bon parcours de formation,

L'équipe de l'EMBE

# Qui sommes nous?

L'école des métiers du bien-être est née de la volonté de 3 professionnels du bien-être et de la relaxation souhaitant partager et mettre à profit leurs connaissances dans la bienveillance, auprès des particuliers et professionnels. Ils sont également partie du constat que le centre de la France était peu représenté dans l'enseignement des techniques de bien-être.

#### **Les Membres Fondateurs:**



Alexandra Faranna

Présidente EMBE



Laëtitia Marié

Directrice EMBE



Damien Dupont
Trésorier EMBE



## Nos domaines d'intervention

#### Conception et Réalisation d'Actions de Formations Professionnelles dans les métiers du bien-être

#### Massage de bien-être

Vous pouvez suivre notre cursus complet ou choisir nos formations à la carte

#### Cursus à la carte

Vous êtes professionnels du massage, praticien(ne) déjà installé, esthéticien(ne), vous pouvez choisir vos formations à la carte pour compléter votre formation initiale.

Vous n'êtes pas professionnel du massage mais vous ne souhaitez pas suivre le cursus complet ? Vous pouvez accéder à nos formations à la carte. A noter, que bien que la profession ne soit pas réglementée, elle tente de se professionnaliser, les fédérations de massage vous demanderont 200 heures de formation pour vous affilier.

#### **Cursus complet: Masso-Relaxologue**

Vous souhaitez valider une formation complète qui fera de vous un "professionnel du massage" ? Ce cursus, est pour vous.

Bien que la profession ne soit pas réglementée, de nombreux centres de formation et les fédérations de massage s'entendent pour considérer qu'un cycle professionnalisant doit comporter au moins 200 heures de formation.

Vous êtes débutant ? Nous ne demandons pas de connaissance en Massage. Le seul pré-requis est d'être titulaire d'un niveau 3 d'études, CAP ou BEP.

Vous êtes déjà professionnel du massage ? Selon votre formation préalable, vous pourrez compléter votre formation à la carte.

Une attestation de qualification « Praticien en Massage de Bien-Être » sera délivré au stagiaire au terme de 200 heures de formations, 50 heures de pratique individuelle et le passage d'un examen où sera réalisé un des protocoles étudié devant un jury. Une attestation de suivi de formation sera délivrée après la validation de chaque stage.

Notre parcours de formation se décompose ainsi : Bloc 1 de base, session obligatoire Massage de base Californien-Suédois, 21 heures Massage de perfectionnement Californien-Suédois, 21 heures Anatomie palpatoire, 14 heures Intégrer les huiles végétales et huiles essentielles au massage, 7 heures

Gérer et développer une activité professionnelle de bienêtre, 14 heures

Bloc 2 Acquérir de nouvelles compétences en massage bienêtre et savoir accompagner en relaxation et lâcher prise, au choix :

Massage Balinais, 21 heures

Massage Lomi-Lomi, 21 heures

Massage aux Bambous, 21 heures

Massage aux Pierres Chaudes, 21 heures

Massage Tuina de Bien-Être, 21 heures

Massage Chi Nei Tsang, 28 heures

Massage Shiatsu de Bien-Être, 21 heures

Massage Ayurvédique, 21 heures

Massage Tampons de Siam, 28 heures

Massage Spécifique :

Massage Prénatal, 14 heures

Massage Personnes Âgées ou Fragiles, 21 heures

Massage Amma Assis, 14 heures

Massage Thaï des Pieds, 14 heures

Massage du Visage Anti-Âge TuiN, 14 heures

Massage Réfléxologique PLantaire, 21 heures

Massage Réflexologique Palmaire, 14 heures

## Nos domaines d'intervention

#### Conception et Réalisation d'Actions de Formations Professionnelles dans les métiers du bien-être

#### Conseiller en Produits Naturels

Le Conseiller en produits naturels peut réaliser l'ensemble des prestations de vente et de conseils des huiles essentielles, des hydrolats et des macérats mères de bourgeons en vente libre, proposés dans les parapharmacies, les boutiques bio, ou pour le compte de laboratoires ou de producteurs spécialisés dans ces produits.

Cela peut être également un complément d'une autre pratique au sein de son cabinet de praticien bien-être ou de santé.

Parcours de formation sur 5,5 jours en accéléré et présentiel, ou 11 modules de 3,5 heures (présentiel ou distanciel)

#### **Massage Sonore**

Le Massage Sonore est une discipline qui utilise les sons (surtout les vibrations inhérentes au son) pour accompagner une personne vers le bien être.

Le cursus "Praticien en Sonothérapie" se décompose en 3 modules.

Les modules peuvent également être fait à la carte en complément d'autres pratiques.

#### Aromathérapie et Relaxation Olfactive

Un Quantique est une symphonie d'huiles essentielles rares, précieuses et de haute qualité vibratoire. Ce parfum intelligent a pour but d'harmoniser notre équilibre émotionnel.

La formation en Aromathérapie Olfactive vous présentera les 24 quantiques en partenariat avec le laboratoire DEVA.

En complément, la formation "Relaxation Olfactive" vous apprendra à guider une séance de relaxation en individuel ou en groupe.

## Nos domaines d'intervention

#### Conception et Réalisation d'Actions de Formations Professionnelles dans les métiers du bien-être

#### **Anatomie Palpatoire**

Formation pour une approche simple de l'anatomie humaine et du système locomoteur

Pour vous aider au mieux:

- à connaitre, comprendre, aborder le corps humain dans ses différentes fonctions ostéo-myo-articulaires, et même viscérales.
- De vous faire découvrir votre main palpatoire et d'optimiser vos différentes approches apprises avec les autres formateurs.

#### Do In

Le Do In est une pratique d'automassage simple et rapide qui s'adresse à tous Formation pour animer des ateliers d'auto-massage

# Techniques de Relaxation et Initiation à la Sophrologie

Formation qui s'adresse aux professionnels du bien-être et de l'accompagnement qui souhaitent acquérir des méthodes de relaxation.

#### Reiki

Niveau 1 Formation qui s'adresse aux professionnels du bien-être qui souhaitent intégrer une puissance énergétique à leurs soins

## Nos formateurs



Florence Pignol

Praticienne Shiatsu Sophrologue Formatrice Shiatsu



Céline Barbier

Socio-Esthéticienne Formatrice Massage Bien-être



Fabrice Guiho

Réflexologue Sophrologue Formateur Réflexologie



Laëtitia Marié

Praticienne Aromathérapie et Olfactothérapie Formatrice Aromathérapie



Stéphanie Joffe

Maître Reiki Formatrice Reiki



**Damien Dupont** 

Praticien en Sonothérapie Formateur Massage Sonore



Sabrina Braem

Sophrologue Formatrice Relaxation et Initiation Sophrologie



Hélène Jas

Praticienne Amma et Do In, Hypnocoach Formatrice DO IN



Alexandra Faranna

Masso-Relaxogue et Praticienne Médecine Chinoise Formatrice Massage Bien-être



Sarah Collado

Ostéopathe DO



#### Accès

Notre centre de formation est situé au 3 rue de la Concorde à Châteauroux. 10 minutes à pied de la Gare SNCF



# Horaires - Convocation à la formation

Les horaires sont définis avant le début de la formation et sont indiqués sur la convocation qui sera adressée par mail avant le début de la formation.

L'apprenant devra honorer les temps de présence prévus et être ponctuel.

Tout retard ou absence doit être signalé dans les plus brefs délais et justifiés.



## Déjeuners

Les repas ne sont pas inclus dans les formations.

Nous mettons à votre disposition une cuisine comprenant réfrigérateur, plaques de cuisson, four, micro-ondes pour vous permettre de prendre vos repas sur place. Plusieurs possibilités de déjeuner aux alentours : pizzeria, kebab, centre commercial, fast food...



#### **Collations**

Des collations vous seront proposées tout au long de votre formation : café, thé, biscuits...



## Hébergements

Si vous souhaitez dormir sur Châteauroux, nous pouvons mettre à votre disposition une liste d'hébergement



### **Assiduité - absences**

Nous demandons à nos apprenants d'être ponctuels et assidus.

Une feuille de présence par demi-journée sera signée par chaque apprenant pour les formations en présentiel. En complément, nous réalisons un certificat de réalisation pour toute formation suivie.

Nous gérerons ensemble, les reports et reprogrammation si nécessaire.



# Personnalisation de la formation

Toute formation est soumise au préalable à la signature d'une convention ou d'un contrat entre l'organisme demandeur (entreprise, pôle emploi...) ou l'apprenant et l'organisme de formation. Cette convention/ce contrat est accompagné(e) du programme détaillé de la formation, établi en fonction des besoins et des attentes identifiés lors de la demande. Un diagnostic de pré-formation sera réalisé par un entretien téléphonique ou physique afin de pouvoir affiner la personnalisation de la formation. Le formateur réalisera à nouveau un tour de table en début de formation afin de prendre en compte vos attentes et besoin.



#### Confidentialité

Tout apprenant fréquentant notre structure de formation ou formation réalisée en intra-entreprise ou distancil est soumis à la confidentialité professionnelle.

L'apprenant s"engage à ne pas divulguer le contenu des formations qui reste la propriété de l'EMBE, à ne pas filmer ou enregistrer durant les formations.

L'apprenant s'engage à notifier à l'EMBE toutes problématiques de santé et traitements médicaux en cours afin d'éviter tous risques lors des différents enseignements (manipulations physiques, risques d'allergie ou contre-indication).



## Relation avec le groupe

L'apprenant s'engage à respecter une stricte confidentialité envers les apprenants qu'il aura côtoyé durant les stages.

Nous demandons aux participants d'adopter une attitude positive et bienveillante, sans oublier les règles de savoir-vivre et de politesse.

Le formateur sera le contact privilégié durant l'action de formation et pourra intervenir en cas de conflit avec les autres apprenants. Son numéro de téléphone sera indiqué lors de la convocation par mail.



# Moyens, matériels, lieu, accessibilité

Nos formations se déroulent principalement au sein de notre centre de formation, en distanciel ou en intra-entreprise.

Nos salles de formations sont ERP et conforment aux obligations légales et réglementaires tant sur l'accès sécurité qu'accessibilité (PMR).

Nos salles sont équipées de rétro-porjecteurs, écran, paper board, connexion Wifi gratuit ainsi que tout le matériel spécifique à chaque formation (tables massage, huiles de massage, bols tibétains...)

Pour les formations en intra-entreprise, nous demandons au donneur d'ordre de nous assurer que les locaux où seront réalisées les formations répondent aux obligations légales et réglementaires tant sur l'accès sécurité qu'accessibilité.



## Handicap

Nous portons une attention toute particulière à pouvoir proposer nos formations à tous.

Lors de notre 1er contact, nous vérifions si une situation de hadicap est à prendre en compte lors de notre diganostic préformation afin de pouvoir accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions pédagogiques et matérielles et si besoin personnaliser la formation.

Nous disposons d'un référent handicap qui est en mesure de mobiliser des prestataires du territoire spécialisés dans

la gestion du handicap :

Laetitia Marié 06 17 16 70 36



# Hygiène, sécurité, tenue et comportement

L'apprenant s'engage à respecter la réglementation d'hygiène et de sécurité du centre de formation et à notifier à l'EMBE toutes problématiques de santé et traitements médicaux en cours afin d'éviter tous risques lors des différents enseignements (manipulations physiques, risques d'allergie ou contre-indication).

Une tenue correcte est demandée tant dans la tenue vestimentaire que dans le langage ou le comportement ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.

L'apprenant devra respecter l'intégrité morale et physique des autres participants.

Durant les formations, les téléphones portables devront être mis en silencieux.

Les locaux où sont dispensées les formations sont non fumeurs.



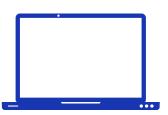
## Déontologie

L'apprenant s'engage une fois qualifié à :

- Respecter une stricte confidentialité
- Exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de

l'autre

- S'abstenir de toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire
  - Ne pas faire de diagnostic médical
- Ne pas interrompre ou modifier un traitement en cours
- Ne pas prescrire ni conseiller des médicaments
  - Diriger toute personne se plaignant de symptômes anormaux vers le corps médical
- Ne pas donner de séance dans les cas de « contre-indication » cités pendant la formation



#### Formation à distance

Pour les formations réalisées à distance, un mail est adressé avec les liens de connexion pour chaque séquence.

Une feuille de présence détaillée par séquence est adressée à chaque participant pour signature.

Les relevés de connexion sur l'outil visio sont conservées.

Les séquences peuvent être enregistrées avec accord des participants.



## Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'organisme de formation est annexé à la fin de ce guide.

Il est applicable à toutes formations réalisées par l'EMBE quel que soit le lieu de réalisation.

Pour les formations réalisées en intra-entreprise, s'appliquera en plus, le règlement intérieur du lieu pour la partie hygiène et sécurité.



#### **Evaluation des Formations**

Toutes nos formations font l'objet d'une évaluation de l'apprenant sur les éléments acquis lors de la formation. Ces évaluations permettent d'établir une attestation de formation individuelle.

En fin de formation, il est recueilli auprès de chaque apprenant leur satisfaction sur la formation suivie.

Un suivi sera établi à 2 mois (pour les apprenants), à 6 mois (pour les entreprises) sous forme d'une évaluation à froid.

Les financeurs des formations seront également sollicités sur la qualité de la prestation financée (si plus de 10 formations financées).

Toutes ces évaluations feront l'objet d'un traitement dans le cadre de notre suivi qualité. Nos indicateurs de performance seront indiqués dans ce guide.



## Réclamations

Pour toutes réclamations ou problèmes rencontrés lors d'une formation, nous vous remercions de nous adresser un mail avec le détail à :

embe36000@gmail.com
Toute réclamation fera l'objet d'un
traitement par écrit et sera consigné dans
un tableau de recueil et traitement des
réclamations et amélioration qui est
disponible sur demande.

# Charte Qualité

- Prise en compte des attentes et besoin par un entretien préalable à toute inscription afin de développer une offre de formation personnalisée.
- Des formateurs passionnés, expérimentés et qualifiés dans leur domaine et qui reçoivent le soutien de l'école afin de leur apporter des outils pédagogiques et une veille sur leur formation continue.
- Nous accueillons nos stagiaires au sein de locaux soignés et adaptés aux pratiques de bien-être.
- Un suivi de la satisfaction afin de faire évoluer positivement nos actions de formations.
- Une communication transparente sur nos actions de formation.



# Taux de Satisfaction

En 2021 et 2022, nous avons eu 215 apprenants formés avec l'EMBE.

96 % de taux de satisfaction globale.



Notre Centre de Formation est partenaire avec l'UPSME.

Dans ce cadre, nos élèves bénéficient d'un tarif remisé sur les prestations et adhésions de l'UPSME (Union Professionnelle au Service des Micro-Entrepreneurs.

Plus d'information sur leurs services :

https://upsme.fr/



## Règlement intérieur de l'EMBE

#### Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par lEcole des Métiers du Bien-Être. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire lors de l'envoi de la convention/contrat par voie dématérialisée.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

#### SECTION 1: RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

#### Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où sont dispensées les formations.

#### Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

#### SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

#### Article 8 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 9 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retards ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, région, pôle emploi...) de cet évènement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 10 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.



### Règlement intérieur de l'EMBE

#### Article 11 - Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe. Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Une tenue correcte est demandée tant dans la tenue vestimentaire que dans le langage ou le comportement ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.

L'apprenant devra respecter l'intégrité morale et physique des autres participants.

Durant les formations, les téléphones portables devront être mis en silencieux.

Les stagiaires devront être discrets dans les couloirs du centre Pasithéa adjacent aux salles de formation afin de ne pas gêner les « soins » dispensés par les thérapeutes présents.

Article 12 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3: DISCIPLINE - SANCTIONS - PROCÉDURE

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage.

#### Article 14 - Garanties disciplinaires

#### Article 14.1. - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

#### Article 14.2. - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : -

Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

#### Article 14.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

#### Article 14.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge

#### SECTION 4: REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

#### Article 15 - Organisation des élections

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence transmis au préfet de région territorialement compétent.



## Règlement intérieur de l'EMBE

Article 16 - Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 17 - Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à Châteauroux, le 02 juin 2022



